



Règlement

Prix Têgo de la solidarité 2018

Article 1. Principes

La Fédération Têgo place l'entraide et la solidarité au profit des personnels de la Défense et de la Sécurité et des familles au cœur de son action. Le Prix Têgo de la Solidarité a été créé pour récompenser chaque année des initiatives originales et pertinentes dans le domaine de l'entraide et accompagner leur développement.

La Fédération Têgo souhaite, pour l'édition 2018, récompenser des projets d'origine locale, et d'un potentiel susceptible d'être développés dans un cadre plus large, voire dans un cadre national. Le (ou les) projet (s) gagnant(s) bénéficiera(ont) d'un soutien financier de la Fédération Têgo. Tous les projets, qu'ils émanent d'un organisme ou de plusieurs organismes réunis autour d'une action solidaire commune, seront examinés.

Le Prix Têgo de la Solidarité 2018 vise donc à soutenir des initiatives locales, individuelles ou collectives, autour de projets en démarrage ou déjà structurés. Il a pour vocation de rendre possibles des idées innovantes et d'accompagner leur développement au profit des personnels de la communauté de Défense et de Sécurité et leur famille.

Article 2. Modalités de candidature

1. Peuvent poser leur candidature

Les organismes sans but lucratif (associations, fondations, hôpitaux militaires, établissements publics) répondant aux critères suivants :

- Agir au profit de la communauté de Défense et de Sécurité.
- Etre issu de la communauté Défense/sécurité et agir dans un objectif de solidarité.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale.
- Ne pas faire l'objet d'une enquête administrative, judiciaire ou fiscale.

2. Le projet peut émaner d'un organisme ou de plusieurs organismes réunis autour d'un projet d'action solidaire commun.

3. Le candidat est tenu de télécharger le formulaire de candidature disponible sur le site www.tego.fr rubrique Prix Tého de la Solidarité 2018.
4. Le projet est à envoyer jusqu'au 18 octobre 2018 minuit, de préférence par voie électronique à l'adresse de contact projetsolidaire@tego.fr ou par voie postale à *Fédération Tého, Prix Tého de la solidarité, 153 rue du faubourg-Saint-Honoré 75008 PARIS.*
5. Le candidat est informé que sa participation est soumise à la loi française et que tout différend qui serait directement ou indirectement lié à ce concours serait soumis aux tribunaux compétents à l'issue d'une tentative de résolution amiable restée vaine.

Article 3. Obligations à remplir par le projet

1. Le projet doit impérativement avoir pour objet une action solidaire ou d'entraide au profit des personnels de la communauté de Défense et Sécurité, et familles.
2. Le projet doit présenter un caractère innovant, tant dans son objet que dans sa mise en œuvre.
3. Le projet doit concerner un groupe d'individus (exemple : les jeunes, les veuves, les handicapés physiques, les blessés de guerre, etc.) et doit faire apparaître le nombre de bénéficiaires potentiels.
4. Le projet doit être techniquement réalisable et présenter un intérêt suffisamment général pour permettre sa reproduction dans d'autres localisations.
5. Le projet appelé à concourir devra être conforme au règlement du « Prix Tého de la Solidarité » et l'organisme doit notamment accepter d'être partie prenante d'actions de communication sous label Tého.
6. Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2019. Il fera l'objet d'un premier point de suivi en juin 2019 ; puis un suivi technique sera organisé lors de la vie du projet. Dans l'hypothèse où le projet s'inscrirait dans une perspective pluri annuelle, il conviendrait de le préciser expressément en communiquant également le phasage retenu.
7. La planification de la mise en œuvre du projet au cours de l'année 2019 doit figurer dans la présentation du projet.
8. Le plan de financement détaillé du projet doit impérativement être présenté suivant un tableau Ressources/Charges formalisé dans le dossier de candidature
9. Le soutien financier des projets gagnants sera formalisé par une convention.

Article 4. Calendrier

1. Ouverture du concours : mardi 15 mai 2018
2. Date limite de dépôt des projets : 18 octobre 2018.
3. Etude des dossiers et période d'explications complémentaires éventuelles par la commission préparatoire : du 18 octobre au 15 novembre 2018
4. Vote du jury : 15 novembre 2018
5. Remise officielle des prix : 10 janvier 2019.

Article 5. Modalités d'attribution du (ou des) prix

1. Les projets seront examinés par un jury après une première sélection effectuée par une commission préparatoire.
2. Le jury sera composé par un représentant du conseil d'administration de chaque membre de la Fédération (AGPM, GMPA, MAA, Mcdef, Préfon, MER) et tout autre partenaire institutionnel engagé dans le projet.
3. La commission préparatoire sera composée par des représentants habilités de la fédération Tégo.
4. Le(s) prix sera (ont) attribué(s) à (aux) l'organisme(s) suivant la décision souveraine du jury. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.
5. Le jury se déterminera en fonction d'une grille de critères qui prendra notamment en compte :
 - Le caractère original et innovant du projet.
 - La pertinence et la cohérence du projet.
 - Le nombre de personnes concernées par le projet.
 - Le caractère social/solidaire du projet.
 - La capacité du projet à répondre à un besoin nouveau.
 - La capacité du projet à se décliner en un projet à dimension plus vaste, voire nationale
 - La capacité du projet à vivre dans la durée indépendamment d'un soutien ultérieur de Tégo
6. Les projets sont examinés en premier lieu par la Commission Préparatoire afin d'effectuer une présélection. Cette instance est susceptible de prendre contact avec les candidats en

phase d'étude pour obtenir des explications complémentaires pour mener à bien sa mission d'examen du projet.

7. Les projets sélectionnés par la Commission Préparatoire font ensuite l'objet d'un examen par le Jury. Le Prix Tého de la Solidarité 2018 est attribué à un projet en séance plénière, le 10 janvier 2019. Il est toutefois possible de récompenser plusieurs projets d'action solidaire le cas échéant. La décision souveraine du Jury n'est pas susceptible d'appel.
8. Tého se réserve le droit de communiquer sur le ou les projets lauréats dans le but de valoriser sa notoriété. Les conditions de cette communication seront définies dans la convention de partenariat conclue avec les lauréats.

Article 6 : présentation des prix

Le jury se réserve le droit de récompenser un ou plusieurs projets différents, pour un montant maximal de 50 000 €, répartis entre les lauréats.

Article 7 - Protection des données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des données constitué a pour finalité exclusive la gestion des candidatures par Fédération TEGO qui s'interdit de le vendre, de le louer ou de l'échanger, préservant ainsi que le caractère confidentiel des éléments communiqués. Les destinataires de ces données sont les membres de la Commission Préparatoire et du Jury.

Les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé auprès du secrétaire général de la Fédération Tého, responsable du traitement, en s'adressant à Fédération TEGO, Correspondant Informatique et Libertés, 153 rue du faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'office de Maître Hervé ROUET, huissier de justice, Etude SCP H. ROUET S. MAGET, 152 boulevard Haussmann, 75008 Paris. Il est consultable à l'office ou sur le site www.tego.fr, rubrique Prix Tého de la Solidarité.
